

Fusion

Pays d'Evian - Vallée d'Abondance : une nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017

Issue de la fusion des intercommunalités du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, la nouvelle communauté de communes rassemblera 22 communes et plus de 39 000 habitants, depuis les bords du lac jusqu'à Châtel.

Dans le Chablais, comme dans toute la France, l'organisation des collectivités territoriales va largement évoluer au 1^{er} janvier. Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République. Le nombre de groupements de communes en France passera à 1300 en 2017, soit 40% de moins. Les intercommunalités sont amenées à jouer un rôle plus important dans la vie des habitants, avec des compétences élargies. Rappelons que ces compétences sont transférées par les communes, soit par choix, soit par décision de la loi. Ce transfert permet d'optimiser les ressources humaines et financières pour gérer certains

services qu'une commune seule ne pourrait pas prendre en charge. L'intercommunalité a cette vocation de créer un espace solidaire et cohérent, mettre en place des projets et des services bénéfiques à tous les habitants.

L'année 2016 a permis aux élus du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance de définir ensemble les compétences de la nouvelle communauté de communes. L'objectif était d'harmoniser les compétences actuelles de chaque intercommunalité et se conformer aux nouvelles dispositions de la loi. Outre les compétences imposées par la loi – notamment l'aménagement du territoire, l'économie, le tourisme, la gestion des déchets – les élus ont choisi des compétences dites facultatives qu'ils jugeaient les plus utiles pour le territoire et ses habitants : assainissement, transports, habitat, soutien aux ADMR (aides à domicile), portage de repas, randonnée, protection de

l'environnement, gestion des gymnases du secondaire,... Dans un contexte de baisse des dotations de l'État pour les collectivités, les élus ont veillé à optimiser les ressources budgétaires pour que l'impact de la fusion soit neutre fiscalement ou minime pour les habitants et les communes.

Les nouveaux statuts de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) seront votés définitivement en début d'année. La première séance sera consacrée à l'élection du président par les conseillers communautaires. Les 49 sièges, dont 8 pour les communes de la vallée d'Abondance, sont répartis selon la population des communes. La CCPEVA comptera une cinquantaine d'agents.



LA CCPEVA EN QUELQUES CHIFFRES

- 22 communes
- 39 336 habitants (population légale 2013)
- 51 954 habitants en incluant les résidents secondaires
- 75 024 lits touristiques
- 2 873 entreprises en 2015
- 9 624 emplois salariés en 2013
- Environ 4 000 frontaliers

Fusion

Les compétences de la communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Transports (urbains, lacustres, scolaires, touristiques, à la demande)
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Participation au CEVA et au Très Haut Débit
- Actions liées au Geopark du Chablais
- Plan pastoral (gestion des alpages)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Soutien à l'activité économique, création et accompagnement des entreprises
- Gestion et aménagement de toutes les zones d'activités économiques
- Promotion du tourisme

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

COMPÉTENCES OPTIONNELLES OU FACULTATIVES

- Assainissement collectif et non collectif
- Protection de l'environnement (plan biodiversité, gestion des zones humides, Natura 2000)
- Politique de l'habitat (mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat)
- Action sociale : soutien aux ADMR, portage des repas, relai d'assistantes maternelles
- Gestion des gymnases des établissements du second degré
- Culture : extension du label Pays d'Art et d'Histoire
- Sentiers de randonnée
- Soutien à la formation musicale des écoles de musique
- Centre d'incendie et de secours (financement des nouvelles casernes), gendarmerie d'Abondance
- Soutien au point d'accueil des saisonniers

Les statuts définitifs seront votés début 2017 par le nouveau conseil communautaire.

CE QUI CHANGE POUR LE PAYS D'EVIAN

La communauté de communes actuelle exerçait déjà l'essentiel de ces compétences. Parmi les nouvelles missions, on compte le renforcement des compétences économique et touristique, la gestion des zones humides et Natura 2000, l'extension du label Pays d'Art et d'Histoire.

NOUVELLES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DANS LES PROCHAINES ANNÉES

2018 : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations Bassins de rivière, berges et zones humides)

2020 : Eau potable

COMMENT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SE FINANCE-T-ELLE ?

La communauté de communes est un établissement à fiscalité propre, c'est à dire qu'elle lève directement des impôts locaux auprès des habitants. Le transfert de compétences s'accompagne naturellement de nouvelles charges dont il faut assurer le financement. Afin de les aider à choisir le meilleur système fiscal, les élus de la CCPEVA se font accompagner d'un cabinet conseil spécialisé. L'objectif est de doter la communauté de communes des capacités financières nécessaires pour assurer ces nouvelles missions.

DISSOLUTION DES ANCIENS SYNDICATS

La loi prévoit la dissolution des syndicats devenus obsolètes en raison du périmètre des intercommunalités. C'est le cas du SIVOM du Pays de Gavot qui rassemblait jusqu'ici les sept communes du plateau.